

APRES MA
TERMINALE
QUELLES
DEMARCHES
VERS
L'AUTONOMIE ?

ETUDIANT-E ?

SALARIÉ-E ?

APPRENTI-E ?

INTERIMAIRE ?

De quoi allons nous parler ?

Comment
financer mon
transport,
mes sorties,...
?

Quels
services pour
les étudiants
?

Comment
financer mes
études
supérieures ?

La sécurité
sociale ?

Préparer mon
projet Post
bac

Quelles aides
pour mes
études en
alternance ?

Comment
trouver un
logement et
le financer ?

Quelles aides
pour ma
recherche
d'emploi ?

Quels services pour les étudiants ?

CROUS :

Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires

7 Place Hoche Rennes

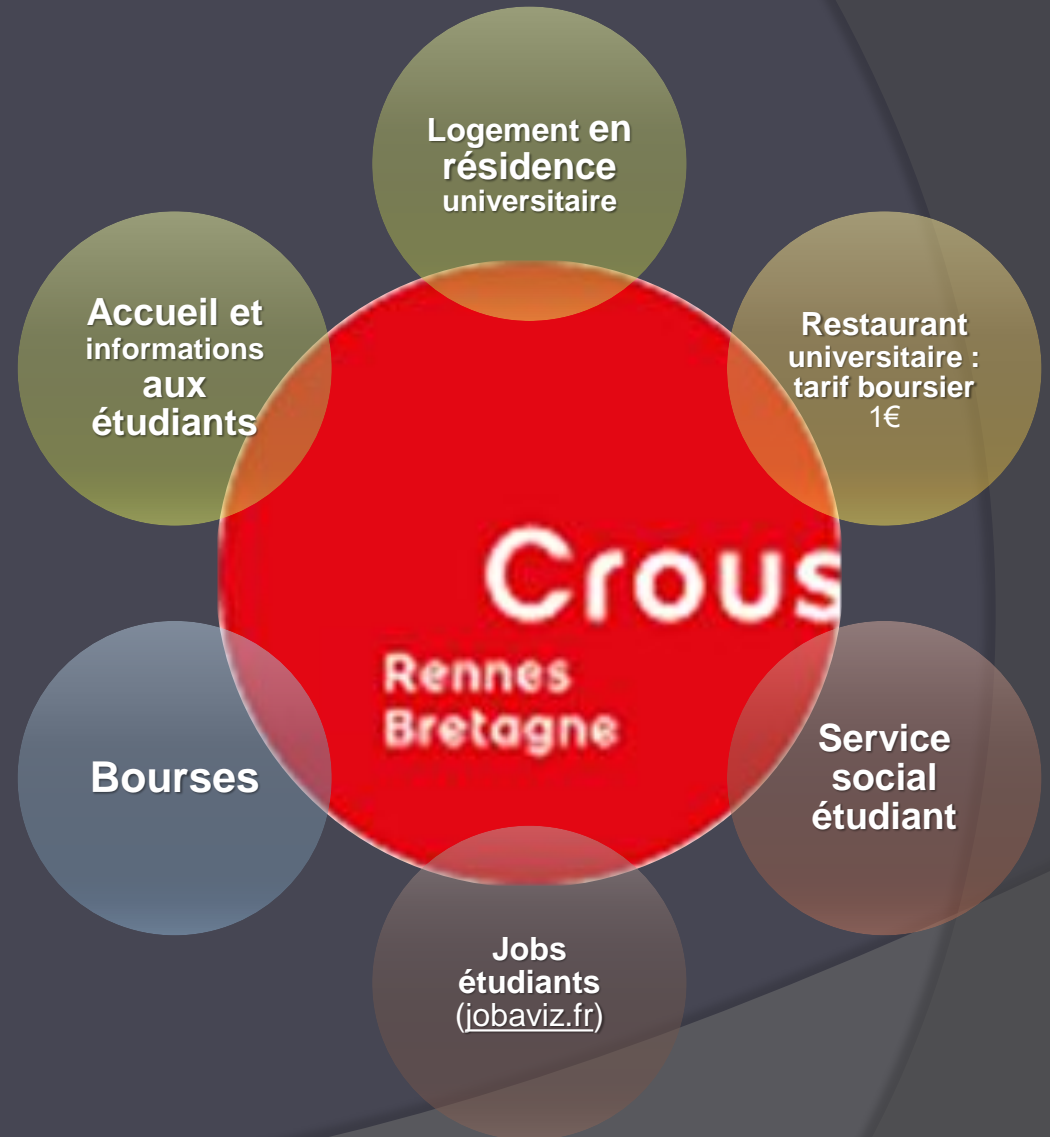
> www.crous-rennes.fr

Service social étudiant :

09 72 59 65 35

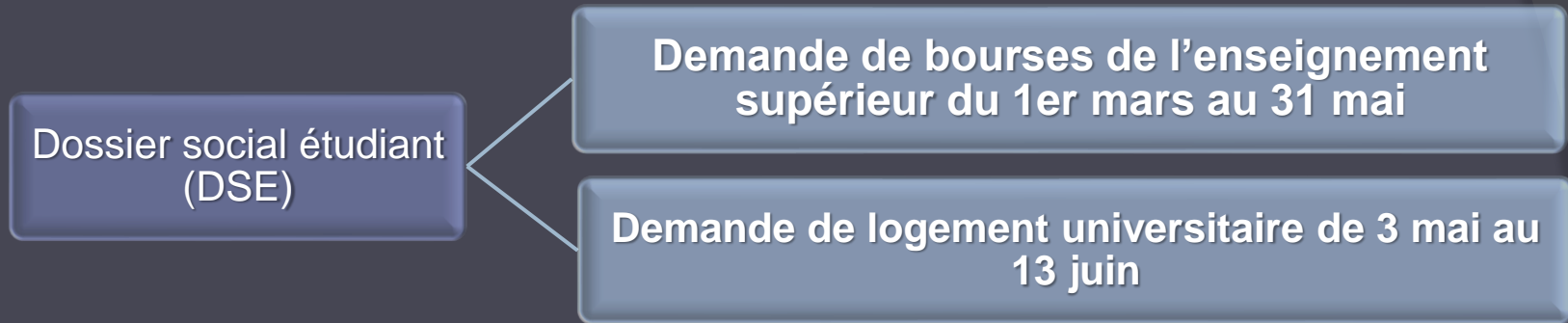
> service.social@crous-rennes.fr

> www.cnous.fr



Comment financer mes études supérieures ?

Mon dossier social étudiant :



sur le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr



Il est important de réaliser cette demande quelque soit la poursuite d'études envisagée et sans attendre les réponses des vœux PARCOURSUP.

Conditions de nationalité : Etudiant étranger (hors UE), il est nécessaire d'être titulaire d'un titre de séjour ou d'un récépissé, de résider en France et d'être rattaché fiscalement à un parent en France depuis au moins 2 ans.



Bourses de l'enseignement supérieur

Revenus des parents

- sur la base de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des parents
- ou celui de l'étudiant s'il est marié, Pacsé ou s'il a des enfants à charge, sous certaines conditions.
- Articles 203 et 371-2 du Code Civil : les parents sont tenus d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.
- Ce sont donc les revenus de la famille qui sont pris en compte pour calculer le droit à bourse de l'étudiant.

Nombre d'enfants à charge fiscale

- dont le nombre d'enfants étudiants dans l'enseignement supérieur).

Éloignement géographique

- entre le domicile familial et le lieu d'étude

Il est possible d'effectuer une simulation en ligne.



Les critères d'attribution sont différents de ceux des bourses de Lycée.

Attention : Les prépas privées ne donnent pas droit aux bourses.

Il est conseillé de bien vérifier que votre formation vous donne un véritable statut étudiant et ouvre un droit à une bourse de l'enseignement supérieur.

Bourses de l'enseignement supérieur : informations pratiques

8 échelons

- Montant de la bourse de 145,40€ à 633,50€ par mois selon l'échelon (en 2023-24).

Versement de la bourse sur 10 mois

- de septembre à juin (sauf exception) directement sur le compte bancaire de l'étudiant.
- Le versement de la bourse soumet l'étudiant à une obligation d'assiduité et de présentation aux examens. En cas de non respect de ces obligations, le versement de la bourse peut être suspendu.

Cumul possible de la bourse avec d'autres revenus

- activités professionnelles ou stages rémunérés sous certaines conditions

Révision du calcul de la bourse

- possible toute l'année en cas de baisse notable et durable des revenus des parents.

Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC et des droits universitaires dans les établissements publics.

Aide spécifique allocation annuelle (ASAA)

- concerne les étudiants dont la situation particulière (après examen des droits) ne permet pas l'accès aux bourses et dont la poursuite d'étude est compromise sans cette aide (étudiant en rupture familiale, étudiant indépendant financièrement et fiscalement vivant dans un logement autonome, rencontrant des difficultés particulières...). Cette aide peut être sollicitée auprès d'une assistante sociale du CROUS. L'étudiant doit avoir précédemment effectué son DSE.

Comment faire sa demande de bourse ?

1/ Connexion sur le site > www.messervices.etudiant.gouv.fr

- Avec les identifiants PARCOURSUP
- mail + mot de passe (en cas de difficultés, réinitialisez votre mot de passe)



2/ Création et renseignement en ligne du DSE

- Complétez les informations administratives demandées.
- En fonction de la situation familiale, l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des parents est transmis numériquement
- ou il sera demandé de transmettre d'autres documents justificatifs ultérieurement (copie du jugement de divorce des parents, attestation CAF, courriers explicatifs,...)
- Paiement en ligne des frais de dossier 6€ (par CB).
- Un seul DSE à effectuer auprès de l'Académie de Rennes.
- Si vous souhaitez demander un logement universitaire n'oubliez pas de cocher la case.
- Veillez à aller jusqu'à la fin de la démarche et à imprimer votre récapitulatif

3/ Réception par mail sous 48h du dossier et envoi des pièces justificatives

- Attention : Surveillez votre boîte mail. Le CROUS peut vous demander ultérieurement des justificatifs complémentaires.
- Vérifier vos spams dans votre boîte mail !!!



4/ Notification conditionnelle

- Document délivré par mail du CROUS après traitement du dossier, indiquant l'échelon et le montant de votre bourse. (document à conserver)

5/ Validation définitive

- lors de votre inscription au service de scolarité de votre établissement

La demande de bourses est à renouveler tous les ans

Besoin d'aide pour ton DSE



Prendre rendez-vous en ligne au CROUS :

Rendez-vous obligatoire sur messervices.etudiant.gouv.fr



Joindre un conseiller par téléphone :

09 72 59 65 35

Questions par mail sur le site :

www.messervices.etudiants.gouv.fr



Bourses du Ministère des solidarités et de la santé :

Etudiants en formations initiales paramédicales et sociales hors établissement scolaire et université.

- ex : aide soignant-e, ambulancier-e, kiné, psychomotricien-ne, infirmier-e, éducateur-riche spécialisé-e, éducateur-riche jeunes enfants, assistant-e social-e, sage femme, auxiliaire de puériculture,...

Bourses gérées par la Région



- Les demandes s'effectuent à l'inscription en centre de formation sur le site de la région
- <https://extranets.region-bretagne.fr> > portail de demandes d'aide en ligne

Les montants sont identiques à ceux des bourses versées par le CROUS (8 échelons).

- Versement mensuel. Révision possible en cas de changement de situation. Attention : les versements peuvent être tardifs.

Accès aux services du CROUS pour les post-bacs



- Restaurant universitaire, logement universitaire par le biais du DSE, service social CROUS. Il est donc conseillé de constituer un DSE.

Quelles aides pour les jeunes en alternance ?

contrat d'apprentissage / contrat de professionnalisation

Statut de salarié et rémunération

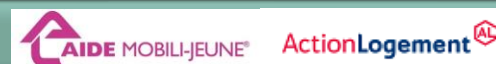
- contrat de travail avec un employeur
- entre 600€ et 1000€ / mois (calculée selon un % du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année de formation).

Accès au logement Universitaire (diplôme enseignement sup.)



- Logements réservés en résidence universitaire pour les étudiants apprentis de plus de 18 ans préparant un diplôme de l'enseignement supérieur.
- www.crous-rennes.fr > rubrique « *logement* » >> onglet « *étudiant apprentis* » télécharger le formulaire spécifique, demande à effectuer avant entre le 20 janvier et le 15 août 2023

Aide Mobili Jeunes



- une aide pour le financement du loyer. www.actionlogement.fr

Allocation logement de la CAF



- www.caf.fr

Aide au financement du permis de conduire

- Une aide de 500€ pour les titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
- Être engagé dans la préparation aux épreuves du permis B
- Dossier à faire compléter par votre CFA.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

- Des aides du conseil départemental pour les jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre d'un accompagnement au projet socio-professionnel par la Mission locale.

Quelles aides pour les jeunes en recherche d'emploi ?



Le contrat engagement jeunes CEJ : pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et à la recherche d'un emploi, dans le cadre d'un contrat (PACEA*) avec les Missions Locales - Montant de 528 €/ mois

* Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Rendez vous à la **Mission locale** de Rennes : 02 99 78 00 78



La prime d'activité : complément de revenu sous certaines conditions pour les salariés, étudiants salariés, stagiaires et apprentis qui perçoivent des revenus modestes.



Prépa-Avenir : Formations PREPA et QUALIF à une formation qualifiante et à l'emploi durable. Aide de la région pour le financement d'une formation pour les jeunes de moins de 26 ans, ayant peu de qualification et rencontrant des difficultés d'insertion. Possibilités d'aide financière mensuelle.



Service civique : Engagez-vous dans une mission du *Service Civique*, aidez-vous vous-même et les autres, tout en étant indemnisé ! En France ou à l'étranger, dans le secteur public ou associatif, pour les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour une période de 6 à 12 mois. Indemnisation de 609,96€ / mois. www.service-civique.gouv.fr

En cas de perte d'emploi ?



L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : sous certaines conditions pour les personnes privées involontairement de leur emploi (licenciement, rupture conventionnelle, non renouvellement d'un CDD)

L'aide intensive au retour à l'emploi (AIJ) : Dans le cadre du plan 1jeune 1solution, accompagnement personnalisé pour les jeunes de moins de 26 ans inscrit comme demandeur d'emploi.



Le RSA Jeune actif : pour les jeunes de 18 ans à 25 ans ayant travaillé à temps complet pendant au moins deux ans.

Comment trouver un logement et le financer ?



Mon logement en Résidence Universitaire (CROUS) :



Demandes à constituer de 3 mai au 13 juin 2023 dans le cadre du DSE

- messervices.étudiant.gouv.fr
- > rubrique « trouver un logement en résidence CROUS »
- Pour tous les étudiants boursiers et non boursiers ayant constitués un DSE
- Dans le DSE cocher la case : demande de logement
- Dans la rubrique trouver un logement : Choisissez le logement qui correspond à votre lieu d'étude parmi les différentes résidences universitaires du CROUS.
- 4 vœux possibles (sur toute la France).
- Les réponses seront données par mail **entre le 14 juin et le 7 juillet**
- A partir du 12 juillet, possibilité de postuler sur des logements encore disponibles



Chambre étudiante (9m² à 15m²)

- Chambres économiques et confort : de 166,70€ à 246,51€/mois avec possibilité d'ALS
- Il existe également des Studios, T1, T2 et la colocation est possible
- Loyer toutes charges comprises avec accès internet.
- le logement en résidence universitaire n'est **pas soumis à la taxe d'habitation**
- Informations et tarifs : www.crous-rennes.fr > logement >> nos résidences

1. Un logement vous est attribué :

- Vous devez confirmer cette proposition dans un délai de 2 jours en payant en ligne votre réservation (100 €). Ce montant sera déduit de votre premier loyer.
- Il est possible de réserver plusieurs logements.
- Attention : si vous n'effectuez pas cette démarche à la date indiquée, vous perdrez l'attribution du logement.
- Un dépôt de garantie (du montant du loyer) vous sera également demandé lorsque vous complétez votre dossier d'inscription.
- Si finalement vous ne souhaitez pas bénéficier du logement qui vous est attribué, ne payez pas votre réservation et votre demande s'annulera automatiquement.

2. Si aucun logement ne vous est attribué :

- A partir du 12 juillet, vous pouvez consulter les offres de logement disponibles et réserver immédiatement un logement.
- Dans le cas où de nouveau, la réponse est négative, vous devrez vous rapprocher du service logement du CROUS

Rechercher un logement locatif :



Locations privées (individuel ou en colocation)

- Studios, appartements, maisons (label CROUS)
- Fichier d'offres en ligne à consulter sur :

www.lokaviz.fr



Logements Sociaux à Rennes Métropole

- Selon conditions de ressources et disponibilité des logements.
- Demande unique en remplissant un formulaire en ligne
- **Espacil** : Offre de logements étudiants

www.demandedelogement35.fr



Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)

- Résidences HABITAT JEUNES des Amitiés Sociales
- Dossier de demande en ligne

www.fjt-rennes.fr/



Résidences pour jeunes actifs et étudiants

avec services (animations, restaurant, laverie,...) Chambre, studio, T1 ou T2.

> Liste disponible dans le guide « se loger dans Rennes Métropole »



le logement chez l'habitant et le logement intergénérationnel

auprès de personnes âgées ou de famille. Vous pouvez bénéficier d'un logement contre, par exemple : quelques petits services, une indemnité d'occupation, un engagement à être présent certains moments pour tenir compagnie à la personne qui vous accueille.

www.lamaisonenville.fr

Toutes les informations sur le logement des jeunes :

consulter le guide 2022/23

« **Se loger dans Rennes Métropole** »

en format papier (disponible au **4bis**)

4 bis Cours des Alliés, 35000 Rennes

ou à télécharger sur le site

> le4bis-ij.com



Accueil personnalisé au

POINT INFO LOGEMENT JEUNES

1^{er} étage du 4bis

Financer son logement :



ALLOCATION LOGEMENT DE LA CAF (ALS / APL)

- Demande en ligne > www.caf.fr
- Informations CAF : 0 810 25 35 10
- Ouverte à tous locataires étudiants ou non, signataires d'un bail locatif.
- Possibilité de faire une **simulation en ligne**
- Le montant de l'allocation varie selon la situation familiale du demandeur, ses revenus, sa situation professionnelle, la situation géographique du logement, le type du logement et le montant du loyer.
- Majoration de l'allocation pour les étudiants boursiers.
- **Attention** : Pensez à faire la demande à la CAF dès l'entrée dans le logement. L'allocation ne sera versée que 2 mois après l'entrée dans le logement.
- Jeunes de moins de 21 ans, votre demande d'allocation logement à titre personnel a une incidence sur le montant des allocations perçues par vos parents. Il est donc conseillé d'estimer quelle est la situation la plus avantageuse pour votre famille et vous même.
- Les aides au logement ne sont pas imposables, vous pouvez en bénéficier et continuer à être rattaché fiscalement au foyer de vos parents

Allocation logement et colocation



En colocation, chaque colocataire peut bénéficier d'une allocation logement.

Chaque colocataire fait sa propre demande d'aide en déclarant sa situation personnelle. Le calcul de l'aide au logement tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Soit, le nom de chaque colocataire figure sur un bail collectif

Soit, chaque colocataire signe un bail individuel en son nom.

Caution locative :

Engagement d'une tierce personne (le plus souvent les parents) à régler un loyer impayé

	Parc locatif public	Parc locatif privé
Etudiants		
Salariés		
Demandeurs d'emploi		

Caution locative VISALE : www.visale.fr

Etre titulaire d'un titre de séjour

Pour les personnes non éligibles, il existe des organismes privés de cautions locatives. Ces services sont payants.

Garantie LOCA-PASS : www.actionlogement.fr

Dépôt de garantie :

Somme correspondant à un mois de loyer versé au propriétaire pour le règlement des éventuels dégâts commis par le locataire. **Attention :** veillez à établir correctement un état des lieux lors de votre entrée dans un logement.

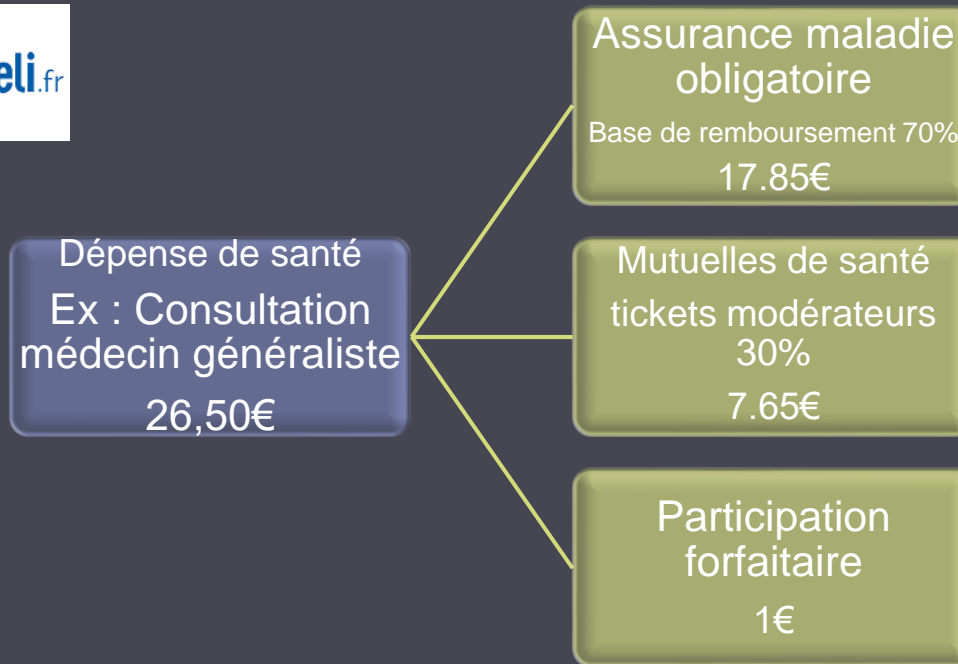


L'avance LOCA-PASS : Avance du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux 0. Pour les apprentis, salariés, demandeurs d'emploi, étudiants salariés, étudiants boursiers logés dans le parc locatif privé. www.actionlogement.fr

Ma sécurité sociale :

Les étudiants sont affiliés à la sécurité sociale du régime général.
Aucune démarche n'est à effectuer.

informations > www.ameli.fr



Il est recommandé de souscrire à une mutuelle de santé. Il est possible de rester affiliés à la mutuelle de ses parents, ou de souscrire personnellement à une mutuelle.

La complémentaire santé solidaire : Une aide pour les personnes aux ressources modestes pour financer leurs dépenses de santé.

Soutien et écoute psychologique

Santé Psy Étudiant

Santé Psy Étudiant : consultations gratuites auprès d'un psychologue exerçant soit dans les SSU et les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU), soit en exercice libéral. Sur orientation du médecin généraliste (libéral ou SSU). 8 consultations, sans avance de frais <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>



Pros Consulte : consulter gratuitement un.e psychologue de Pros Consulte au 0800 730 578. N'hésitez pas à télécharger l'appli Pros-Consulte



Points accueil écoute jeunes (PAEJ) : Des permanences anonymes, gratuites, confidentielles et sans rendez-vous pour dialoguer autour des problématiques liées à l'adolescence et à la jeunesse. A Rennes : le SÄS PAEJ se situe au 4 Bis sas@le4bis-ij.com



Bureau d'aide psychologique Universitaire (BAPU) RENNES : des permanences de psychologie pour tous les étudiants de Rennes . Tél : 02.99.30.81.24.



Apsytube : rendez-vous avec un.e psychologue dans votre résidence universitaire. Pour rendre rendez-vous : rdv.apsytude@gmail.com

Etudiants en situation de handicap :

PARCOURSUP : le candidat peut compléter la **fiche de liaison handicap** pour faire connaître ses besoins en aménagements de formation ou d'études.

Dans l'enseignement supérieur, c'est à l'étudiant de se manifester auprès de son université ou de son établissement pour faire reconnaître ses droits notifiés par la MDPH aux aménagements d'études et d'épreuves aux examens.

Les interlocuteurs pour l'élaboration du **Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH)** :

- les chargés d'accompagnement (université) ou référent handicap (lycée)
- le service universitaire de médecine (service de santé étudiants)
- Les correspondants handicap (enseignants).
- Le CROUS (notamment pour le logement adapté)

Tarifcation solidaire des transports à Rennes :



- étudiants boursiers échelons 5, 6 et 7 : gratuité des transports.
- étudiants boursiers échelons 3 et 4 : 85% de réduction.
- étudiants boursiers échelon 2 : 50% de réduction.
- Les étudiants internationaux et les étudiants non boursiers peuvent aussi constituer un dossier de demande de tarification solidaire auprès de Rennes Métropole.
- Les démarches sont à faire en ligne sur le site de **Rennes Métropole** ou auprès du **CCAS** du lieu d'habitation.
- Ces tarifs préférentiels sont appliqués sur Rennes mais ce dispositif existe également dans d'autres villes de France.

Tarif TER Jeunes :



- Aide de la région pour les jeunes de moins de 26 ans
- Réduction tarifaire entre 30% et 65% sur les billets de train TER et les lignes de car régionale. (8€ trajet moins 150km, 15€ trajet plus de 150km)
- www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/ter-26ans



Pass Culture 18 ans : Le **pass Culture** permet aux jeunes de **18 ans** de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. pass.culture.fr

Carte Sortir ! : étudiants boursiers, à partir de l'échelon 2 vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels selon votre échelon de bourse (**Rennes Métropole**).

Merci pour votre participation

**A votre disposition pour
toutes questions**

Bonne fin d'année scolaire!